



INSTITUTION SAINT-JOSEPH DU MONCEL

Madame, Monsieur

En vue de l'inscription éventuelle de votre enfant à l'Institution Saint Joseph du Moncel, vous venez de retirer différents imprimés au secrétariat :

Le dossier à rendre se compose :

- des imprimés n°3 et 4
- photocopie du livret de famille COMPLET
- pour les parents séparés ou divorcés : copie de l'extrait du jugement de divorce précisant les décisions concernant l'enfant.
- des photocopies des derniers relevés de notes et de compétences ainsi que l'avis de passage (si vous ne les avez pas actuellement, faites-nous parvenir ce que vous possédez).
- une enveloppe timbrée à votre adresse.

Il doit être retourné dans les meilleurs délais accompagné d'un chèque de 20€ pour frais de dossier.

Après étude de votre dossier, je vous inviterai, votre enfant et vous-même à un entretien afin de faire votre connaissance.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

F. VAN SCHOOR
Chef d'établissement

PROCEDURE D'INSCRIPTION

- 1) Retourner le dossier d'inscription COMPLET au secrétariat de l'Institution pour une prise en compte définitive de votre demande. Toutefois, une priorité aux frères et sœurs des élèves actuellement scolarisés à l'Institution est accordée.
- 2) Venir avec votre enfant au rendez-vous donné par le directeur.
- 3) Un chèque de confirmation de 100 € qui ne sera pas restitué en cas de désistement sauf sur justificatif de déménagement ou de non orientation dans la classe souhaitée.
- 4) Envoyer l'avis de passage et le certificat de radiation après la sortie scolaire délivrés par l'école où votre enfant est actuellement scolarisé.

Pour information : REGLEMENT FINANCIER 2017/2018
Les tarifs 2018/2019 seront établis au printemps 2018. Leur évolution est
généralement de 1 à 2% maximum.

Tous les élèves payent une contribution familiale dite "d'externat", dépendant du quotient familial dont le montant est indiqué ci-dessous. Cette contribution est trimestrielle. Les demi-pensionnaires payent en plus la demi-pension correspondant au prix du repas auquel s'ajoutent les frais de personnel de cuisine, de chauffage, de surveillance et d'amortissement du matériel. Ce secteur d'activité ne reçoit aucune subvention de fonctionnement.

A) CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

1) Revenu Annuel

Il s'agit de prendre les **revenus annuels du foyer tels que vous les indiquez sur votre déclaration d'impôts.**

2) Nombre de Points de Charge

Vous compterez

a) 2 points pour les parents

b) 1 point par enfant à charge

c) 1 point supplémentaire par enfant scolarisé dans l'enseignement catholique

3) Calcul

Vous divisez votre revenu par le nombre de points de charge et vous vous trouvez dans l'une des catégories ci-dessous. Cette catégorie vous indiquera votre montant trimestriel de scolarité. Afin d'éviter des difficultés de trésorerie, la scolarité trimestrielle sera appelée en fonction de la durée du trimestre suivant le tableau ci-dessous.

Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.

Quotient Familial annuel	Catégorie	Montant mensuel	1er trim 4 mois	2ème trim 3 mois	3ème trim 3 mois
inférieur à 2000	A	57.00 €	228.00 €	171.00 €	171.00 €
de 2000 à 3000	B	71.50 €	286.00 €	214.50 €	214.50 €
de 3000 et au-dessus	C	90.00 €	360.00 €	270.00 €	270.00 €

Pour les catégories A et B, vous voudrez bien justifier de vos ressources par la présentation de la dernière déclaration fiscale des revenus des deux parents. Sans ce justificatif, la catégorie C est appliquée par défaut.

L'acompte de 100 € demandé à l'inscription n'est pas remboursable. Il est intégralement déduit de la facture du premier trimestre.

B) MODE DE REGLEMENT

La contribution familiale et la part fixe de la restauration sont payables par prélèvements automatiques (se reporter à la feuille jointe). Les prélèvements commencent le 10 Octobre.

C) DEMI-PENSION PRIMAIRE

Le règlement de la cantine se fait uniquement par prélèvement sur les bordereaux trimestriels. Ci-après les tarifs de l'année 2016/2017.

CHOIX 1: Plat garni – Fromage ou dessert : prix du repas 5,10 Euros
1er TRIMESTRE 296 Euros 2ème ET 3ème TRIMESTRE 222Euros

CHOIX 2: Une entrée – Plat garni – Fromage ou dessert : prix du repas 5,60 Euros
1er TRIMESTRE 328 Euros 2ème ET 3ème TRIMESTRE 246 Euros

Le prix du repas occasionnel est fixé à 6,50 euros pour tous les élèves du Primaire.

D) PERISCOLAIRE

Deux formules sont proposées. Les inscriptions se font au trimestre ou à l'année. Aucun changement de formule ne sera possible en cours de trimestre.

FORMULE « UNE HEURE » :

Inscription uniquement pour la 1^{ère} heure de garderie : de 16h30 à 17h30.

Pour les élèves de Maternelle : temps de jeux calmes et pour les élèves de CP au CM2 : étude surveillée.

La sortie se fera par le porche, de 17h30 à 17h40. Tout élève présent à 17h40 se rendra à la garderie qui sera facturée aux parents. La sortie se fera alors à 18h30.

Tarifs :	1 ^{er} trimestre (4 mois)	2 ^{ème} trimestre (3 mois)	3 ^{ème} trimestre (3 mois)
Pour les enfants inscrits à la première heure uniquement.	112€	84€	84€

Pour les élèves inscrits exceptionnellement à la première heure de garderie, l'achat des tickets se fera au primaire, au prix de 7,50€.

FORMULE « DEUX HEURES » :

Inscription pour les deux heures de garderie : de 16h30 à 18h30.

De 16h30 à 17h30 : jeux calmes ou étude surveillée, selon le niveau de classe de l'enfant.

De 17h30 à 18h30 : garderie.

La sortie se fera par le porche, de 18h30 à 18h40. Si les retards sont trop fréquents, nous ne pourrons garder l'élève à la garderie le trimestre suivant.

Tarifs :	1 ^{er} trimestre (4 mois)	2 ^{ème} trimestre (3 mois)	3 ^{ème} trimestre (3 mois)
Pour les enfants inscrits aux deux heures de garderie	160€	120€	120€

Pour les élèves inscrits exceptionnellement aux deux heures de garderie, l'achat des tickets se fera au primaire, au prix de 11€.